



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

12 janvier 2017

### Rapport de l'Inspection de l'Environnement

**OBJET :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.  
**Société BMW FRANCE à Istres.**  
Modifications des installations.

**REF. :** Transmission préfectorale en date du 2 octobre 2016.

**P.-J. :** Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.  
Dossier suivi par : M. BARTOLINI

Par transmission visée en référence, M. le Préfet nous communique pour avis le dossier de demande de modifications concernant un centre d'essais automobile situé sur la commune d'Istres au profit de la société BMW FRANCE, dont le siège social se situe au 3 avenue Ampère – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société BMW FRANCE est régulièrement autorisée à exploiter un centre d'essais automobile situé Autodrome de Miramas – BP 20 – 13118 ENTRESSSEN (commune d'Istres) par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 165-2005-A du 26 juin 2007.

La société BMW FRANCE exploite un centre d'essais automobile au sein de l'autodrome de Miramas situé sur la commune d'Istres (Entressen) dédiée à ce type d'activité. Elle exploite notamment une installation de stockage et d'emploi d'hydrogène liquide utilisé sur certains véhicules fonctionnant à l'hydrogène et un ensemble d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur.

Le tableau suivant récapitule les activités autorisées :

Rubrique d'activité	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité autorisée	A, E, D, DC, NC
1414-2-a	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés.	-	A
1416-2	Stockage et emploi d'hydrogène.	4 t	A
2930-1-a	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	8 278 m <sup>2</sup>	A
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés.	-	D
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés par la rubrique 1430.	45,34 m <sup>3</sup>	D
1434-1-b	Installation de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur.	19,8 m <sup>3</sup> /h	D
2920-2-b	Installation de réfrigération ou compression.	282 kW	D

A autorisation  
D déclaration

Capacité autorisée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Il est à noter qu'un atelier d'essais sur banc de moteurs à explosion existait initialement. Cette activité est classée sous la rubrique 2931. Ce banc d'essai figure dans le dossier de demande d'autorisation initial dont les impacts et les dangers ont été étudiés. Cette activité est donc existante et a été autorisée initialement mais a été oubliée dans la rédaction du tableau des activités classées.

## II. OBJET DU DOSSIER

Depuis l'autorisation initiale ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé, les modifications suivantes ont été mises en œuvre sur le site :

- réalisation du Circuit de Provence comprenant outre les pistes d'essais, un atelier de mécanique automobile et une station d'épuration ;
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour la station de lavage sur la zone de l'atelier des Oliviers ;
- construction des stations d'épuration Kléber et Oliviers ;
- traitement complémentaire du phosphore de la station d'épuration des Oliviers ;
- arrêt du forage des Espagnols ;
- exploitation d'un deuxième banc d'essais moteur.

Par ailleurs, l'exploitant projette de :

- étendre un atelier de réparation et d'entretien de véhicules moto (Villa des Fleurs) ;
- réaliser et exploiter un deuxième banc d'essais moteur.

Un plan d'ensemble du site est annexé au présent rapport.

Le présent dossier constitue ainsi une demande de modifications concernant celles qui sont projetées sur le site et permet par ailleurs d'actualiser les installations exploitées actuellement, avec les impacts et les dangers associés.

Ces modifications et la prise en compte des stockages de substances dangereuses en petites quantités (non classés) entraînent la modification du classement ICPE du site. Le tableau des activités classées mis à jour est le suivant :

Rubrique d'activité	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	A, E, D, DC, NC	Etat des modifications par rapport à la situation autorisée
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> .	9 314 m <sup>2</sup>	<b>A</b>	Activité existante – augmentation de capacité
2931	Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) : Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN.	1 100 kW	<b>A</b>	Activité existante – augmentation de capacité
4715-1	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t.	4 t	<b>A</b>	Activité existante (ex1416)
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).	-	<b>DC</b>	Activité existante
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	1 000 m <sup>3</sup> essence 315 m <sup>3</sup> gasoil	<b>DC</b>	Activité existante (ex1434)
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	2,5 MW	<b>DC</b>	Nouvelle activité

Rubrique d'activité	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	A, E, D, DC, NC	Etat des modifications par rapport à la situation autorisée
4734-1-c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérósènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.</p>	93 t essence 153,3 t total	DC	Activité existante (ex1432)
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérósènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages.</p>	5,5 t essence 17,4 t total	NC	Activité existante (ex1432)
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques.</p>	< 1 000 m <sup>3</sup>	NC	Nouvelle activité
4110-3	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>1. Substances et mélanges solides.</p>	3 kg	NC	Nouvelle activité
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	0,1 t	NC	Nouvelle activité
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	0,5 t	NC	Nouvelle activité
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	0,2 t	NC	Nouvelle activité
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	0,1 t	NC	Nouvelle activité
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	0,1 t	NC	Nouvelle activité
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	1,5 t	NC	Nouvelle activité

Rubrique d'activité	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	A, E, D, DC, NC	Etat des modifications par rapport à la situation autorisée
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	0,25 t	NC	Nouvelle activité
4802-2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	220 kg	NC	Activité existante (ex2920)

A autorisation

DC déclaration sous contrôles

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Capacité projetée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales projetées.

L'établissement n'était pas classé sous le régime SEVESO seuil bas ou seuil haut, son statut demeure inchangé d'après les règles de calcul de la directive SEVESO III.

### III. IMPACTS LIES AUX MODIFICATIONS

#### 1) Sites et paysages

Il n'y a pas de site classé ou inscrit à proximité du site d'exploitation de la société BMW FRANCE.

Le « Circuit de Miramas » existe depuis 1924.

Les ateliers du site ne sont pas visibles de l'extérieur du fait de la présence en limite de site d'une clôture pleine afin de préserver la confidentialité de certaines installations.

Les nouveaux bâtiments auront une hauteur limitée, inférieure à 6 m et le banc d'essais moteur sera réalisé au sein de l'atelier existant également non visible depuis l'extérieur.

Les modifications n'auront donc aucun effet sur les paysages et sur l'insertion du site dans son environnement.

#### 2) Trafic

Le trafic moyen journalier du site est d'environ 90 véhicules par jour. Il est notamment conditionné par les essais se déroulant sur le site.

Les modifications entraîneront un trafic moyen supplémentaire de l'ordre de 10 véhicules par jour.

Le trafic lié au site de la société BMW FRANCE représente moins de 3 % du trafic de la D5 qui dessert le site.

L'extension projetée va se traduire par une augmentation du trafic de la D5 de moins de 0,3 %. Elle peut être qualifiée de faible et aura donc un impact très limité.

### 3) Eau

#### a) Consommation

L'eau est utilisée sur le site principalement pour :

- les besoins sanitaires ;
- l'arrosage des pistes pour les essais ;
- le lavage des véhicules ;
- l'entretien des espaces verts.

L'arrosage des pistes constitue le principal usage de l'eau. En 2014, la consommation d'eau des forages s'est élevée à 80 738 m<sup>3</sup> (dont 60 229 m<sup>3</sup> pour l'arrosage des pistes).

Le débit total maximal des forages est de 315 m<sup>3</sup>/h.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial mentionnait une consommation prévisionnelle annuelle de 50 000 m<sup>3</sup> dont 2 100 m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires, 36 000 m<sup>3</sup> pour l'arrosage des pistes et 12 000 m<sup>3</sup> pour les autres besoins du site.

Or, l'arrêté préfectoral susvisé autorise des prélèvements d'eau maximums de 1 436 m<sup>3</sup>/an avec des débits maximaux de 0,712 m<sup>3</sup>/h et de 5,7 m<sup>3</sup>/j.

Malgré la mise en œuvre d'une mesure pour limiter la consommation en eau du site telle que la récupération après traitement dans le bassin d'orage des eaux pluviales utilisées pour l'irrigation des espaces verts, la société BMW FRANCE est dans l'incapacité de respecter les dispositions de son arrêté en matière de consommation d'eau. C'est pourquoi, l'industriel souhaite disposer d'une autorisation de prélèvement d'eau en adéquation avec sa consommation réelle.

Les modifications entraînent une consommation supplémentaire en eau (environ 400 m<sup>3</sup>/an) qui reste faible par rapport à la consommation totale du site qui est au maximum de 50 000 m<sup>3</sup>/an.

De plus, le projet d'extension ne nécessite pas la réalisation de forage supplémentaire sur le site ni d'une modification des débits de pompage des forages existants.

#### b) Eaux usées

Le site dispose de 3 stations d'épuration pour traiter les eaux usées.

Ces stations font l'objet de mesures annuelles permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement et du respect des valeurs limites de rejet.

La station d'épuration du Circuit de Provence date de l'aménagement du circuit du même nom (2013) et ne figure pas dans l'arrêté préfectoral susvisé.

L'extension de la Villa des Fleurs va se traduire par une augmentation de l'occupation humaine et donc de charge de la station d'épuration existante. Cette augmentation de charge est traitée par la station d'épuration Kléber. Ainsi le projet d'extension de l'atelier de la Villa des Fleurs n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux usées du site.

#### c) Eaux pluviales et de lavage

Le site dispose d'un ensemble de 5 séparateurs d'hydrocarbures et d'un décanteur au niveau de la laveuse de jantes de la zone des Oliviers.

Seul le séparateur d'hydrocarbures de l'atelier des Oliviers n'est pas identifié dans l'arrêté susvisé et, dans le cadre de l'extension de la Villa des Fleurs, un nouveau séparateur d'hydrocarbures va être mis en place pour une station de lavage haute pression.

Un entretien annuel de ces séparateurs d'hydrocarbures est effectué.

La surface imperméabilisée créée par le projet d'extension comprend 1 158 m<sup>2</sup> de toiture et 746 m<sup>2</sup> de voiries. Les eaux pluviales de toitures ne sont pas réputées polluées et seront directement infiltrées dans les sols environnants. De plus, la localisation de l'extension, entre 2 voies de circulation existantes, se traduira par l'absence de surfaces significatives supplémentaires de voies imperméabilisées et donc ne surchargera pas les réseaux de traitement existants. Toutefois un nouveau séparateur à hydrocarbures sera mis en place pour traiter ces eaux avant leur rejet vers le milieu naturel.

#### **4) Air**

Les émissions atmosphériques du site sont essentiellement constituées par :

- les émissions des véhicules lors des essais sur piste ;
- les émissions des installations de combustion ;
- les émissions liées à la station-service.

L'extension de l'atelier Villa des Fleurs ne sera pas génératrice d'émission atmosphérique particulière du fait qu'aucune installation de combustion n'est prévue au sein de ces locaux. Seuls les essais sur piste supplémentaires liés aux motos peuvent potentiellement être générateur d'émissions atmosphériques. Cependant, les évolutions technologiques permettent globalement une diminution des émissions des véhicules et ces émissions sont non spécifiques au site et sont analogues à celles présentes sur les routes et autoroutes environnantes.

Il en va de même pour les bancs d'essais moteur dont les rejets sont traités directement par le pot d'échappement des véhicules.

#### **5) Energie**

La consommation énergétique supplémentaire se limitera principalement à la consommation d'électricité nécessaire pour l'éclairage des locaux et pour l'alimentation des systèmes de climatisation réversible. Elle peut être qualifiée de négligeable par rapport à la consommation existante.

#### **6) Déchets**

Les conditions de gestion des déchets sur le site ne seront pas modifiées et les déchets feront l'objet d'une séparation selon leur nature pour être regroupés au niveau des zones déjà existantes.

La réalisation du projet ne sera pas à l'origine d'une modification de la gestion des déchets, ni de leur nature, ni d'une augmentation significative de déchets générés.

#### **7) Bruit**

Les émissions sonores au niveau du site sont surtout liées aux essais qui se déroulent en dehors des installations ICPE.

Les émissions sonores directement liées aux installations ICPE sont limitées du fait de la nature des installations.

L'atelier projeté ne sera pas à l'origine directement d'émissions sonores notables. Cet atelier sera de plus situé à plus de 500 m des zones habitées.

Les émissions sonores liées aux bancs d'essai moteur seront fortement atténuerées avec la distance.

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été effectuée en avril 2016. Les résultats montrent des niveaux conformes aux valeurs limites diurne et nocturne. Ces mesures montrent qu'avec l'ajout d'un second banc d'essai moteur, les valeurs limites seront respectées.

## IV. DANGERS LIES AUX MODIFICATIONS

### 1) Accidentologie

572 accidents sont répertoriés en France (base ARIA du BARPI) au 22/12/2015 pour l'activité d' « entretien et réparation de véhicules automobiles ».

Les accidents se résument principalement à :

- des incendies à partir de matières combustibles ;
- des feux de véhicules ;
- des incendies au niveau de stockages d'huiles ou à partir de produits inflammables ;
- des incendies d'origine électrique ;
- des pollutions accidentelles.

Aucun accident spécifique aux bancs d'essais moteur n'est recensé.

Aucun accident particulier au sein des centres d'essais de la société BMW FRANCE n'est recensé.

### 2) Potentiels de dangers

Pour chaque installation ou produit, le tableau suivant précise les caractéristiques de l'installation, la nature du danger, la principale source de danger :

INSTALLATIONS / EQUIPEMENTS	CARACTERISTIQUES	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE	
<b>Extension Villa des Fleurs</b>						
Armoire stockage de produits dangereux	Stockage de produits divers en petit conditionnement	X	X	X	-	Incendie des matières combustibles. Explosion des aérosols ou suite à déversement de liquide inflammable et formation d'atmosphère explosive. Pollution déversement accidentel.
Véhicules	Motos	X	-	X	-	Feu de véhicule. Pollution en cas de fuite d'huile ou fuite de carburant.
Pneumatiques	Pneumatiques de rechange (quantité limitée)	X	-	X	-	Incendie de matières combustibles. Pollution par les eaux d'extinction.

Banc d'essais moteur						
Circuit carburant et moteur		X	X	-	-	Montée anormale de température. Fuite du circuit carburant et source d'ignition.
Véhicules		-	-	X	-	Pollution en cas de rupture d'un flexible d'alimentation en carburant.

L'ensemble des potentiels de dangers de cet atelier correspond à des potentiels de dangers déjà existants et maîtrisés par ailleurs sur le site au niveau des autres ateliers. Il en est de même pour le banc d'essais moteur.

La société BMW FRANCE dispose donc déjà de l'expérience dans la gestion de ce type de dangers, que ce soit au travers des mesures techniques ou organisationnelles.

### 3) Mesures techniques et organisationnelles

#### a) Incendie et explosion

Pour limiter la probabilité de formation de points chauds dangereux, les mesures mises en place sur le site sont les suivantes :

- interdiction de fumer ;
- interdiction de feux nus ;
- délivrance d'un permis feu pour les travaux par points chaud ;
- mise à la terre des installations métalliques ;
- protection contre la foudre ;
- vérification des installations électriques ;
- limitation de la circulation de véhicules sur le site.

Les principales mesures de détection, de protection et de limitation des risques incendie et explosion sont les suivantes :

- zone de stockage de l'hydrogène : enceinte grillagée, bouton d'arrêt d'urgence ;
- atelier hydrogène : détecteurs hydrogène, ventilation/aspiration, écran coupe-feu ;
- station service : bouton d'arrêt d'urgence ;
- local essence : murs coupe-feu 2h, portes coupe-feu 1h ;
- ateliers d'entretien de véhicules : toitures incombustibles ou ininflammables ;
- extension projetée : murs coupe-feu 1h, portes intérieures coupe-feu ½h, portes vers l'extérieur pare-flamme ½h, toiture incombustible ;
- moyens de lutte incendie : 3 poteaux incendie, RIA, extincteurs répartis sur le site ;
- moyens externes : centre de secours le plus proche ;
- éloignement des installations par rapport aux limites de propriété.

Les mesures organisationnelles sont les suivantes :

- consignes d'exploitation, procédures et instructions ;
- consignes et mesures spécifiques à la zone de stockage d'hydrogène ;
- consignes de sécurité ;
- interventions des entreprises extérieures : inspection des lieux de travail et analyse de risques, plan de prévention et permis feu, permis de travail en hauteur, permis de pénétrer en espace confiné, attestation de consignation le cas échéant ;

- formations du personnel interne et de la sous-traitance ;
- lutte contre la malveillance : entrée du site filtrée, surveillée et clôturé du site.

*b) Pollution*

Tous les produits potentiellement polluants sont stockés sur une rétention étanche suffisamment dimensionnée.

La zone de stockage des déchets dangereux est également sur une rétention et sous abri.

Les stockages enterrés sont effectués dans des cuves double enveloppe avec une détection de fuite.

Les armoires de stockage de produits dangereux disposent d'une rétention et sont sous abri.

Pour la protection contre une pollution accidentelle, le site dispose de réserves de matériaux absorbants.

**4) Analyse des risques**

*a) Analyse préliminaire des risques*

Les agressions externes liées aux activités humaines sont les suivantes :

- voies de circulation (D5 et N1569) ;
- voies ferrées ;
- gare de triage de Miramas ;
- transport de matières dangereuses.

L'éloignement des installations projetées par rapport à ces zones à risques permet d'exclure les évènements correspondant de l'analyse des risques.

Cependant l'extension projetée est incluse dans le périmètre de 3 km lié à des émanations toxiques au niveau de la gare de triage de Miramas. Du fait de la nature même de l'activité, la formation d'un nuage毒ique à ce niveau n'est pas susceptible de générer une situation accidentelle sur le site. Aussi, cet évènement n'est pas traité dans l'étude de dangers.

Les agressions externes liées aux phénomènes naturels ne sont également pas traitées au regard des intensités et des mesures de protection et de limitation. Ils ne sont pas susceptibles d'engendrer des évènements supérieurs à ceux décrits dans l'étude de dangers.

Ainsi, 5 phénomènes dangereux liés à l'extension de l'atelier Villa des Fleurs et 1 phénomène dangereux lié au banc d'essais moteur sont identifiés dans cette APR.

Cependant aucun phénomène dangereux majeur n'est retenu du fait que les modélisations réalisées sur ces phénomènes montrent que leurs effets n'atteignent pas les limites de propriété du site. Les phénomènes dangereux majeurs potentiels proviennent donc des installations déjà existantes.

*b) Rappel des zones d'effet des phénomènes dangereux*

L'étude des zones d'effet des phénomènes dangereux déjà étudiés dans la demande d'autorisation initiale montre qu'elles restent contenues à l'intérieur des limites du site.

Ces zones de dangers n'atteignent par ailleurs pas l'extension projetée, ni les aménagements réalisés au niveau du Circuit de Provence.

Ainsi, les installations projetées ne présentent pas de danger majeur pour son environnement.

## V. AVIS DU SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable aux modifications en date du 6 décembre 2016 sous réserve de l'application des mesures indiquées dans le dossier et des prescriptions suivantes :

- les éléments prévus au dossier devront être respectés ;
- les éléments prévus au permis de construire devront être respectés ;
- les plans de secours devront être mis à jour ;
- les abords des bâtiments devront être débroussaillés sur une profondeur minimale de 50 m.

Ces prescriptions visent à s'assurer du respect de la réglementation applicable aux installations de la société BMW FRANCE et à prendre en compte le retour d'expérience renforcé par les évènements accidentels (incendies de forêts et de brousailles) survenus au cours de l'été 2016.

## VI. AVIS DE L'INSPECTION

Le dossier de demande de modifications transmis par la société BMW FRANCE apporte les éléments d'appréciation nécessaires à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Les modifications apportées aux installations ne sont pas de nature à entraîner ou augmenter les dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Aucun phénomène dangereux susceptible de se produire dans les installations existantes ou projetées n'a d'effet à l'extérieur du site. Toutefois l'industriel met en œuvre des moyens techniques et organisationnels afin de limiter les effets d'un accident susceptible de se produire sur le site. De plus, les impacts des modifications sur son environnement peuvent être qualifiés de négligeable.

C'est pourquoi, ces modifications peuvent être considérées comme non substantielles ne nécessitant pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Concernant la consommation maximum d'eau en nappe, nous n'expliquons pas l'écart entre les informations du dossier de demande d'autorisation initial et les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé. Le prélèvement maximum d'eau en nappe prescrit (1 436 m<sup>3</sup>/an) ne permet pas de couvrir les besoins en eaux sanitaires (2 100 m<sup>3</sup>/an) qui constituent la plus faible consommation en eau du site et ne paraît pas surévaluée. Nous proposons alors de modifier cette prescription en prenant en compte les informations du dossier de demande d'autorisation initial (50 000 m<sup>3</sup>/an) qui reste une estimation basse par rapport à la consommation réelle (80 738 m<sup>3</sup> en 2014) imposant ainsi à l'industriel une gestion rigoureuse des prélèvements d'eau liés aux besoins du site.

Il convient donc de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 165-2005-A du 26 juin 2007 selon le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint afin de prendre en compte les modifications apportées aux installations et projetées et les prescriptions du SDIS.

## VII. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous émettons un avis favorable au projet de la société BMW FRANCE et nous proposons à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre un arrêté préfectoral complémentaire selon le projet ci-joint après avis du CoDERST conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, comme suite à sa transmission référencée.

ANNEXE

## PLAN D'ENSEMBLE

BMW FRANCE

à

ISTRES

